



CERTIFICAT DE GARANTIE

Les pièces sur les thermopompes BOSTON AC sont garanties contre tout défaut de fabrication. Toute pièce défectueuse résultant de défauts de fabrication sera fournie sans frais, pourvu que la panne se soit produite lors d'un usage normal, au cours de la période de la garantie décrite ci-dessous.

PÉRIODE DE GARANTIE

Deux (2) ans sur les pièces et dix ans (10) sur le compresseur*.

Cette garantie ne comprend pas la main-d'œuvre ou les autres frais encourus pour le service, la réparation, le démontage, l'installation, l'expédition ou la manutention des pièces défectueuse ou de rechange.

Cette garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Pièces requises pour réparation, sans preuve validant la garantie. La seule preuve de garantie est votre facture d'achat; gardez-la précieusement.
2. Dommages résultant de négligence, mauvais usage, entreposage inadéquat et toute réparation faite par des personnes non qualifiées.
3. Dommages ou pertes échappant au contrôle de BOSTON AC ou du distributeur autorisé, tels que : feu, inondation, foudre, vandalisme, collision, etc ...
4. Toutes parties externes, tels que panneaux en plastique, grilles, volets et cabinets ayant reçu un choc.
5. Appareils utilisés à l'extérieur du Canada.
6. Dommages encourus dus à une mauvaise utilisation.
7. Dommages ou pannes résultant d'une alimentation électrique ou d'un raccordement frigorifique inadéquats.
8. Dommages à la propriété du client à la suite d'une mauvaise installation.
9. Les frais d'installation ou de réparation du climatiseur.
10. Appareil vendu au Canada par toute organisation non autorisée par BOSTON AC.
11. Tout équipement qui n'est pas installé par un professionnel en chauffage et climatisation.
12. Non-respect des exigences d'entretien régulier de la thermopompe

Recours :

Vos seuls recours sont stipulés dans cette garantie. Toute garantie explicite non fournie aux présentes et tout recours qui, nonobstant cette clause, pourrait survenir par l'implication ou l'application de la loi est exclu et désavoué. En aucune circonstance, BOSTON AC ou ses distributeurs autorisés ne pourront être tenus responsables envers le propriétaire ou toute autre personne de tout dommage fortuit, spécial ou consécutif en rapport avec cet appareil, que ce dommage soit survenu ou non à la suite d'une violation de la garantie, violation du contrat ou autre. Dans le cas où l'unité doit absolument être remplacé par une nouvelle unité, une dépréciation de 10% par année, sera déduite de la valeur originale et la différence entre la valeur originale et l'unité de remplacement sera au frais de l'acheteur.

La garantie s'applique seulement sur le premier acheteur.

Important :

Cette garantie ne peut être modifiée par aucune autre garantie ou entente, écrite ou verbale, ou être transférable au deuxième propriétaire. Aucune personne, aucun marchand, aucun entrepreneur ni aucun concessionnaire n'est autorisé à la changer, la modifier ou à en élargir les clauses d'aucune manière.

BOSTON AC ou ses distributeurs autorisés ne pourront être tenus responsables de tout dommages ou perte de produits ou autre perte résultant d'une panne de cet appareil durant l'usage, ou résultant d'un Problème d'incompatibilité d'équipement, incluant les accessoires qui sont raccordés à ce produit.

***Pour usage résidentiel. Les garanties pour l'usage commercial sont de 1 an sur le compresseur et 1 an sur les pièces.**